

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

MAC HORIZON 2032 FCP Fonds Commun de Placement Agrément du CMF n°31-2022 du 10 novembre 2022

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **MAC HORIZON 2032 FCP** aura lieu le **lundi 16 janvier 2023**.

MAC HORIZON 2032 FCP présente les caractéristiques suivantes:

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: MAC HORIZON 2032 FCP
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Catégorie	: FCP Mixte
Type	: OPCVM de distribution
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application -Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Adresse	: Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 10 parts de 10.000 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n°31-2022 du 10 novembre 2022
Date de constitution	: 16 décembre 2022
Durée de vie	: 10 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	: MAC SA et AMEN BANK
Gestionnaire	: MAC SA : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	: AMEN BANK : Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeur	: MAC SA : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

- Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission au cours de la période de souscription.

-Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 6% pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'expiration de la durée de la vie du fonds. Les porteurs de parts sont exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Pour plus d'informations sur MAC HORIZON 2032 FCP, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société MAC SA- intermédiaire en bourse, sise au Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac 1053 Tunis et de son réseau d'agences.